



**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°69-2022-221

PUBLIÉ LE 30 DÉCEMBRE 2022

# Sommaire

## **69\_Préf\_Préfecture du Rhône / Cabinet**

69-2022-12-28-00001 - Arrêté n° 69-2022-219-281222 établissant la liste des journaux et es organes de presse en ligne habilités à publier les annonces judiciaire et légales dans le département du Rhône au titre de l'année 2023.  
(3 pages)

Page 3

## **84\_DRFIP\_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes / Cabinet du directeur**

69-2022-12-30-00001 - Arrêté portant délégation de signature en matière de gestion des successions vacantes - PGP successions vacantes  
69-2022-12-30-202 (2 pages)

Page 7

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2022-12-28-00001

Arrêté n° 69-2022-219-281222 établissant la liste des journaux et es organes de presse en ligne habilités à publier les annonces judiciaire et légales dans le département du Rhône au titre de l'année 2023.

Préfecture du Rhône  
Cabinet du préfet  
Service régional de la communication interministérielle

Lyon, le 28 décembre 2022

**ARRÊTÉ n° 69-2022-219-281222**  
**établissant la liste des journaux et des organes de presse en ligne habilités à**  
**publier les annonces judiciaires et légales dans le département du Rhône au titre**  
**de l'année 2023**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**  
**PRÉFET DU RHÔNE**

Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre national du mérite

**VU** la Loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises;

**VU** la Loi n° 86-897 du 1er août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse;

**VU** le Décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1er de la loi n° 86-897 du 1er août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse;

**VU** le Décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

**VU** le Décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales, dans sa rédaction issue du décret n° 2020-1178 du 25 septembre 2020 ;

**VU** l'Arrêté du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

**VU** les demandes et les justificatifs fournis par les organes de presse ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture du Rhône,

Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03  
Standard : 04.72.61.60.60 – Télécopie : 04.78.60.49.38 – <http://www.rhone.gouv.fr>



@prefetrhone



Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes

## ARRÊTÉ

**Article 1 :** La liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2023 dans le département du Rhône est établie comme suit :

- LE PROGRÈS  
4 rue Paul Montrochet, 69284 cedex 2
- LES ÉCHOS  
10 boulevard de Grenelle, 75015 PARIS
- LE PATRIOTE BEAUJOLAIS  
106 rue des Chantiers du Beaujolais 69 400 Limas
- LE JOURNAL DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS EN RHÔNE-ALPES  
18 rue Childebert, 69002 LYON
- TOUT LYON  
18 rue Childebert, 69002 LYON
- L'INFORMATION AGRICOLE DU RHÔNE  
18 avenue des Monts d'Or, 69890 LA TOUR-DE-SALVIGNY
- LE MONITEUR DES TRAVAUX PUBLICS ET DU BÂTIMENT  
10 place du Général de Gaulle BP 20156 92186 Antony
- LE PAYS D'ENTRE LOIRE ET RHÔNE  
45 rue du Clos Four, 63056 CLERMONT-FERRAND Cedex 2
- TRIBUNE DE LYON  
10 rue des Marronniers, 69287 LYON cedex 02

**Article 2 :** La liste des services de presse en ligne habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2023 dans le département du Rhône est établie comme suit :

- Le-tout-lyon.fr  
18 rue Childebert 69002 Lyon
- Infoagri69.fr  
18 avenue des Monts d'Or – 69890 La Tour de Salvagny
- Lemoniteur.fr  
10 place du Général de Gaulle BP 20156 92186 Antony
- Lyoncapitale.fr  
51 avenue Foch 69006 Lyon
- Journal-du-btp.com  
18 rue Childebert 69002 Lyon

Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03  
Standard : 04.72.61.60.60 – Télécopie : 04.78.60.49.38 – <http://www.rhone.gouv.fr>



@prefetrhone



Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes

- Leprogres.fr  
4 rue Paul Montrochet 69284 Lyon cedex 02
- 20Minutes.fr  
28 rue Jacques Ibert – 92300 Levallois
- Tribunedelyon.fr  
10 rue des Marronniers 69002 Lyon
- Lesechos.fr  
10 boulevard de Grenelle 75 015 Paris
- Actu.fr  
261 rue de Châteaugiron – 35051 Rennes Cedex 9
- Lyonmag.com  
40 quai Rambaud 69 002 Lyon
- Latribune.fr  
54 rue de Clichy 75009 Paris
- Ouest-france.fr  
10 rue du Breil 35051 Rennes Cedex 9
- Rue89lyon.fr  
123 rue André Bollier 69 007 Lyon
- Lyonpeople.com  
139 rue Bugeaud 69006 Lyon

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

- soit par voie postale : Tribunal administratif de Lyon, Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ;
- soit par voie dématérialisée, via l'application Télérecours Citoyen <https://citoyens.telerecours>

**Article 4 :** le Sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture du Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et notifié aux directeurs des journaux énumérés au premier l'article.

Pour le Préfet

Le Sous-préfet,  
Secrétaire Général adjoint  
Julien Perroudou

Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03  
Standard : 04.72.61.60.60 – Télécopie : 04.78.60.49.38 – <http://www.rhone.gouv.fr>



@prefetrhone



Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes

84\_DRFIP\_Direction régionale des finances  
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2022-12-30-00001

Arrêté portant délégation de signature en  
matière de gestion des successions vacantes -  
PGP successions vacantes 69-2022-12-30-202

Direction régionale des Finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Gestion Publique

**Arrêté portant subdélégation de signature M. Pascal ROTHÉ, Directeur régional  
des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône  
en matière de gestion des successions vacantes**

PGP SUCCESSIONS VACANTES 69-2022-12-30-202

**DÉPARTEMENT DU RHÔNE**

L'Administrateur général des Finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale  
des Finances publiques Auvergne-Rhône Alpes et département du Rhône,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu le décret du 12 août 2022 portant nomination de M. Pascal ROTHÉ, administrateur général des Finances publiques, en qualité de directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône.

Vu la décision du Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 12 août 2022, fixant la date d'installation de M. Pascal ROTHÉ au 1<sup>er</sup> septembre 2022

Vu l'arrêté préfectoral N° 69-2022-08-29-00009 du 29 août 2022 accordant délégation de signature à M. Pascal ROTHÉ, Directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Rhône,

**ARRÊTE**

**Article 1** - La délégation de signature qui est conférée à M. Pascal ROTHÉ, directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 29 août 2022, accordant délégation de signature à M. Pascal ROTHÉ à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Rhône, sera exercée par **Pierre CARRÉ**, administrateur général des Finances publiques, Directeur du pôle gestion publique, **Christophe BARRAT**, administrateur des Finances publiques, Directeur adjoint chargé du pôle gestion publique.



**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par :

**Céline FAURE**, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la Division Évaluations Domaniales – Gestion des Patrimoines Privés,  
**Marie-Hélène BUCHMULLER**, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du Service Gestion des Patrimoines Privés,

**Article 3** - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

**Olivier GANDIN**, inspecteur des Finances publiques,  
**Christine PASQUIER GUILLARD**, inspectrice des Finances publiques,  
**Alexandra MEUNIER**, inspectrice des Finances publiques,  
**Patrick RIVAL**, inspecteur des Finances publiques,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Ain ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses est limitée à 50 000 €. Ce seuil ne s'appliquera pas pour les dépenses relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et aux opérations de consignation et de déconsignation effectuées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

**Article 4** - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

**Karine BOUCHOT**, contrôlease des Finances publiques,  
**Eric BRANCAZ** Contrôleur des Finances publiques,  
**Philippe CORNELOUP**, contrôleur principal des Finances publiques,  
**Anita MAHIEU**, contrôlease principale des Finances publiques,  
**Samy MICHALON**, contrôleur des Finances publiques,  
**Abdelyazid OUALI**, contrôleur des Finances publiques,  
**Isabelle PEROTTI**, contrôlease principale des Finances publiques,  
**Brigitte ROUX**, contrôlease des Finances publiques,  
**Vanna SETHARATH**, contrôlease des Finances publiques,  
**Sandrine SIBELLE**, contrôlease principale des Finances publiques,  
**Brice TOULCANON**, contrôleur des Finances publiques,  
**Corinne VERDEAU**, contrôlease des Finances publiques,

en matière domaniale, limitée aux actes se rapportant à la gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine dans le département de l'Ardèche ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses est limitée à 5 000 €. Ce seuil ne s'appliquera pas pour les dépenses relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et aux opérations de consignation et de déconsignation effectuées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

**Article 5** - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 23 septembre 2022.

**Article 6** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône et affiché dans les locaux de la Direction régionale des Finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône.

Lyon, le 30 décembre 2022

Le Directeur régional des Finances publiques  
de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône

Pascal ROTHÉ

Direction régionale des Finances publiques Auvergne - Rhône-Alpes et département du Rhône  
3 rue de la Charité – 69268 Lyon Cédex 02 - Tél. : 04.72.40.83.01  
drfip69@dgfip.Finances.gouv.fr